

Le 18 janvier 2006.

La Cour suprême américaine valide le « suicide médicalement assisté ».

Elle ouvre la voie à l'adoption de l'euthanasie par d'autres États américains.

La Cour suprême ne se prononce pas sur le droit de l'ensemble des Américains à avoir recours à l'euthanasie, mais ouvre la voie à de nouvelles perspectives. (La Presse du 18 janvier 2006, Agence France-Presse, page A21)

WASHINGTON- Les partisans de l'euthanasie aux États-unis ont remporté hier une victoire devant la Cour suprême, qui a validé une loi de l'État d'Orégon, la seule autorisant le « suicide médicalement assisté », dont d'autres États pourraient s'inspirer.

Par six voix contre trois, la Cour a ainsi mis fin à la guerre menée depuis 1997 par les républicains et des groupes religieux contre la loi « Mourir dans la dignité » de cet état progressiste du Nord-Ouest américain.

Dans son arrêt, la plus haute instance judiciaire américaine juge que le ministre de la Justice ne peut s'appuyer sur le droit fédéral pour interdire à des médecins de prescrire des doses mortelles de médicaments à des patients.

« C'est réellement un arrêt très important, confirmant les droits des patients en phase terminale de contrôler leurs soins de fin de vie » a déclaré Robert Kenneth, porte-parole de l'association, « Mourir dans la dignité ».

La Cour suprême ne se prononce pas sur le droit de l'ensemble des Américains à avoir recours à l'euthanasie. Mais en validant la loi de l'Oregon, elle ouvre la voie à l'adoption de l'euthanasie par d'autres États américains.

Selon ses partisans, la Californie et le Vermont pourraient adopter prochainement des textes similaires.

L'arrêt de 28 pages souligne l'illégalité d'une directive de novembre 2001, du ministère de la Justice d'alors John Ashcroft considérant que la prescription de « substances réglementées » aux fins d'euthanasie ne relève pas d'une « pratique médicale légitime ».

« Cette affaire ne concerne pas strictement le droit de mourir (...) mais la possibilité ou non pour le gouvernement d'interférer dans les pratiques médicales, au nom de la loi (fédérale) sur les substances réglementées » a expliqué M.Kenneth. « L'arrêt est rédigé de manière très restrictive, il n'évoque aucun droit constitutionnel à mourir » a-t-il insisté.

Entre 1998, date des premiers « suicides assistés » en Oregon, et 2004, 208 patients ont eu recours à cette procédure.

La loi « Mourir dans la dignité » encadre strictement l'euthanasie, en exigeant que deux médecins concluent que l'espérance de vie du patient atteint d'une maladie incurable soit inférieure à six mois, que celui-ci a bien demandé cette procédure et que son choix est éclairé.

Les services de santé de cet État estiment en outre qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'« euthanasie » mais bien de « suicide assisté » car les substances létales sont ingérées par le patient et non injectées par les médecins eux-mêmes.

L'arrêt de la Cour suprême est la première décision de poids concernant une question sociale depuis la nomination en septembre de son nouveau président, le conservateur John Roberts, par Georges W. Bush.

Le juge Roberts a voté contre cet arrêt, rédigé par le modéré Anthony Kennedy. Les deux autres membres les plus conservateurs de la Cour, Clarence Thomas et Antonin Scalia, ont voté comme lui.

Le débat sur l'euthanasie aux États-unis avait pris une tournure déchirante en mars 2005, autour du droit ou non de mourir de Terri Schiavo, dont les parents avaient lutté contre le débranchement de ses tubes d'alimentation, alors que son mari y était favorable.

Le Congrès avait voté une loi spéciale, permettant à la famille de soumettre le cas à la justice fédérale qui avait finalement rejeté le recours des parents.